



Strasbourg, 12 mai 2006

**Public**  
**Greco RC-I (2003) 11F**  
**Addendum**

## **Premier Cycle d'Evaluation**

### **Addendum au Rapport de Conformité sur la Suède**

Adopté par le GRECO  
lors de sa 28<sup>e</sup> réunion plénière  
(Strasbourg, 9-12 mai 2006)

## I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté le Rapport d'Évaluation de Premier Cycle sur la Suède lors de sa 5<sup>e</sup> réunion plénière (11-15 juin 2001). Ce rapport (Greco Eval I Rep (2001) 3F) a été rendu public par le GRECO, avec l'autorisation des autorités suédoises, le 15 juin 2001.
2. Dans le rapport de conformité (Greco RC-I (2003) 11F), le GRECO concluait que quatre recommandations (ii, iv, v et vi) avaient été mises en œuvre de façon satisfaisante, trois autres (iii, vii et viii) traitées de manière satisfaisante et une (i) partiellement mise en œuvre. Par conséquent, le GRECO avait réclamé des informations complémentaires sur l'avancement de la mise en œuvre de la recommandation i. Les autorités suédoises ont communiqué lesdites informations le 4 novembre 2005 et le 20 avril 2006.
3. En vertu de l'article 31, paragraphe 9.1 du Règlement intérieur du GRECO, l'objectif du présent Addendum au Rapport de Conformité de Premier Cycle est d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation i. à la lumière des informations complémentaires mentionnées au paragraphe 2.

## II. ANALYSE

### Recommandation i

4. *Le GRECO recommandait à la Suède de sensibiliser davantage les fonctionnaires, en particulier ceux qui sont les plus susceptibles d'être exposés à des pratiques corrompues, à la nécessité de demeurer vigilant, de signaler les sérieux soupçons de corruption selon des procédures déterminées et de contribuer aux efforts déployés par les instances répressives pour détecter ce type de délits.*
5. Le GRECO rappelle dans le rapport de conformité que le système mis en place par la Suède est unanimement reconnu comme un bon système d'éducation et de formation des agents publics, capable de sensibiliser ces derniers aux questions liées à la corruption. Le GRECO a aussi pris note d'un programme de sensibilisation limité au domaine particulier du commerce des armes. Toutefois, aucune mesure concrète visant à sensibiliser les agents publics à la corruption — en tenant compte de la nécessité de demeurer vigilant, de signaler les soupçons de corruption selon des procédures déterminées et de contribuer aux efforts déployés par les instances répressives pour détecter ce type de délits — n'a été signalée. Pour cette raison, le GRECO a conclu que la recommandation n'avait été que partiellement mise en œuvre.
6. Les autorités suédoises ont réaffirmé leur position précédente : la corruption constitue une grave menace pour les sociétés démocratiques et la confiance du public dans l'administration revêt une importance cruciale ; il est vital d'inciter encore davantage les agents publics à adopter un comportement moralement irréprochable et à reconnaître la nécessité de réduire la corruption. Les autorités ont rappelé que la responsabilité de la mise en pratique de ces questions dans les divers services de l'État incombe principalement aux directeurs desdits services et que le rôle du gouvernement se limite à définir les objectifs des autorités et à évaluer les modalités de leur mise en œuvre.
7. Plus spécialement, à titre de réponse concrète à la recommandation i, les autorités ont signalé que deux projets principaux avaient été lancés : le premier concerne tous les agents publics travaillant à l'intérieur du pays et le second vise essentiellement ceux en poste à l'étranger.

8. Le premier projet est géré par les Bureaux du gouvernement (ministère des Finances) en coopération avec la Fédération des conseils de comté et la Fédération des municipalités. Ce projet conjoint, lancé en 2005, vise notamment à sensibiliser davantage les fonctionnaires aux questions liées à la corruption. Un guide sur la corruption a été élaboré à l'intention de tous les agents publics (qu'ils relèvent du gouvernement, d'un comté ou d'une municipalité). Ce document contient, outre une introduction générale consacrée au phénomène de la corruption et à ses particularités, des informations sur la législation et la pratique pertinentes et une liste des situations où une prudence particulière s'impose. Le document — qui évoque aussi les conflits d'intérêts — encourage les agents publics à signaler les situations dans lesquelles eux-mêmes ou des collègues font l'objet de tentatives d'influence abusive (dénonciation). A la date de l'adoption du présent rapport, seule une version préliminaire (datée du 6 mars 2006) de ce guide était disponible. La version définitive devrait sortir le 2 juin 2006 et être distribuée par la suite — en tant que brochure - aux agents publics de l'Etat, des comtés et des municipalités.
9. Le second projet mentionné a été lancé par le ministère des Affaires étrangères : les directives déontologiques des Bureaux du gouvernement ont été complétées par des « Directives déontologiques pour le service à l'étranger » et un document de travail intitulé « Lutte contre la corruption ! » a été rédigé afin d'encourager le développement des connaissances visant la corruption. Le document « Lutte contre la corruption ! » contient une introduction générale traitant de la corruption et de son impact négatif dans divers domaines (concurrence, investissements, démocratie, etc.) ; il analyse successivement la législation, les initiatives lancées par les instances répressives et la participation suédoise aux divers forums internationaux compétents. Un programme d'action, répertoriant des activités prioritaires — telles que des séminaires et des sessions de formation ou des initiatives lancées par le biais des organisations internationales dont la Suède est membre — a été adopté le 3 juin 2005. Ces documents ont été distribués à tous les chefs de service du ministère des Affaires étrangères à Stockholm, ainsi qu'aux chefs de mission à l'étranger (7 juin 2005).
10. Le GRECO a pris note des informations soumises et s'est félicité des efforts massifs déployés en matière de sensibilisation générale à la corruption et de lutte contre ce phénomène. Le premier projet présenté — tel qu'il couvre le service public en Suède, aux niveaux central, régional et local — semble prometteur et il convient de féliciter la Suède d'avoir pris une telle initiative qui transcende les frontières administratives traditionnelles, afin d'instaurer une approche uniforme dans l'ensemble de la fonction publique. Le GRECO a cependant noté que le projet, bien qu'à un stade avancé et sur le point d'être lancé, n'a toujours pas été formellement adopté.
11. Le GRECO salue également le second projet visant les agents publics du service extérieur. Le document « Lutte contre la corruption ! » est particulièrement prometteur en tant qu'introduction générale à la corruption et à ses implications. Le GRECO a noté que le programme d'action inclut une longue liste de mesures à envisager dans des domaines tels que la sensibilisation, la prévention et l'action par le biais des organisations internationales dont la Suède est membre. Concernant ce dernier point, le GRECO déplore que ni le Conseil de l'Europe ni le GRECO ne soient mentionnés, en dépit des engagements souscrits par la Suède dans le cadre des instruments juridiques du Conseil relatifs à la corruption, du suivi opéré par le GRECO et des activités menées par le Conseil dans le domaine de la coopération technique.
12. Le GRECO conclut que la recommandation i a été traitée de manière satisfaisante.

## **CONCLUSION**

13. En plus des conclusions formulées dans le Rapport de Conformité de Premier Cycle sur la Suède et au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que la Suède a traité la recommandation i de manière satisfaisante.
14. L'adoption du présent Addendum au Rapport de Conformité met fin à la procédure d'évaluation de Premier Cycle concernant la Suède. Les autorités suédoises pourraient cependant éprouver le désir d'informer le GRECO de l'évolution de la question de l'adoption formelle du premier projet mentionné dans la réponse à la recommandation i.